

## Processus d'adhésion de la collectivité à la convention de participation Santé

### 1. Définir sa stratégie de mise en place de la Convention de participation Santé

#### Fixer la date de mise en place

- ▶ A partir du 1er janvier 2024, date d'effet de la convention de la participation
- ▶ Ou à tout moment sur toute la durée de la convention

#### Définir ou confirmer sa participation financière

- ▶ 1 € minimum jusqu'au 31/12/2025 (Décret 2011)
- ▶ 15 € minimum à partir du 01/01/2026 (Décret 2022)

#### Consulter le CST, Comité Social Territorial, pour avis (CT devenu CST)

- ▶ CST CDG 972 pour les collectivités de moins de 50 agents
- ▶ CST de la collectivité pour les collectivités de 50 agents minimum

#### Adresser la Déclaration d'intention à la MNT et au CDG 972

- ▶ Permet d'accélérer le déploiement (cf. cadre en bas de page)

### 2. Après avis du CST, délibérer :

- ▶ Sur l'adhésion effective de la collectivité ou de l'établissement public à la convention de participation Santé
- ▶ Sur le montant de la participation financière qui sera versée aux agents
- ▶ Puis adresser la délibération au CDG et à la MNT

### 3. Signer les conditions particulières tripartites

- ▶ Pour contractualiser l'adhésion à la convention de participation
  - Adresser au CDG et à la MNT les exemplaires signés des conditions particulières tripartites



**Procédure accélérée** : possibilité de mettre en place des réunions d'informations sous réserve de la transmission de la Déclaration d'intention.

**Puis contacter au plus vite la MNT pour fixer les modalités de déploiement**

Retournez ce document complété et signé par mail à :

[cdg972@mnt.fr](mailto:cdg972@mnt.fr) et à [psc@cdg-martinique.fr](mailto:psc@cdg-martinique.fr)